



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE –RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 30 JUIN 2015 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 24 Juin 2015)**

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, AIT MOUHA Fatima, CAULIEZ Claude, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, GRARD Paulette.

Membre excusé : Mme DESRAY Corinne.

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. MOREAU Pascale donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; BREEM Hervé donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; PLAYE Maryse donne pouvoir à Mme TRIOUX Annick ; LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine.

-----  
Suite au décès de M. HABRI Belaïd, Conseiller Municipal, survenu le 24 Juin, la question n° 01/05/2015 a été rattachée à l'ordre du jour.

**Délibération n° 01/05/2015 –Installation de Madame Grard Paulette, Conseillère Municipale**

Suite au décès de M. HABRI Belaïd, le Conseil Municipal décide d'installer dans ses fonctions, Mme GRARD Paulette, suivante de la liste «ENSEMBLE POUR AGIR, L'HUMAIN D'ABORD ! Liste de rassemblement présentée par le Parti Communiste, le Front de Gauche, et par de nombreuses personnalités de sensibilités diverses » qui prend rang dans le tableau en 29<sup>ème</sup> position conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 02/05/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2015**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Mai 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 03/05/2015 - Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents.**

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

- La suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet initialement prévue au 1<sup>er</sup> août 2015 par délibération du 19 Mai 2015 est reportée au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 ce qui a pour effet de maintenir jusqu'au 31 Octobre 2015 l'effectif des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à 8 agents.
- Création à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 04/05/2015- Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P.) – Recrutement du personnel enseignant au titre des activités accessoires.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement au titre des activités accessoires du personnel du corps enseignant afin d'assurer l'animation des Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P). Il précise que la rémunération de ces fonctionnaires sera calculée en référence au décret précité n° 66-787 du 14 octobre 1966, soit, à ce jour :

- 21,86 € pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
- 24,04 € pour les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
- 24,04 € pour les enseignants du secondaire

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 05/05/2015 – Ecole de musique – Recrutement au titre des activités accessoires.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement au titre des activités accessoires d'un agent public pour exercer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, durant l'année scolaire 2015-2016, à raison de 5h/semaine maximum, le nombre d'heures étant fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits. Il précise que la rémunération de ce fonctionnaire sera calculée sur la base du premier indice du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (soit IB : 350 IM : 327 à ce jour), en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 06/05/2015- Personnel communal – Régime indemnitaire – Modification.**

Le Conseil Municipal décide :

**A) DE MODIFIER** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le régime indemnitaire applicable au personnel communal titulaire, stagiaire, à temps partiel, aux agents non titulaires sur poste permanent dès lors qu'ils effectuent un horaire hebdomadaire supérieur ou égal au mi-temps :

**1) Indemnité Spécifique de Service (I.S.S)**

**Bénéficiaires** : Agents appartenant au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Montant** :

| Grade   | Taux de base | Coef. par grade | Coef. Géographique | Modulation individuelle |       |      | Montants annuels en euros |          |          |
|---|--------------|-----------------|--------------------|-------------------------|-------|------|---------------------------|----------|----------|
|   |              |                 |                    | mini                    | moyen | maxi | mini                      | moyen    | maxi     |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 361,90       | 18              | 1,20               | 0,9                     | 1     | 1,1  | 7 035,34                  | 7 817,04 | 8 598,74 |

Critères particuliers : Le versement de cette prime est lié au service rendu.

## **2) Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)**

**Bénéficiaires** : Agents appartenant aux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

**Montant** : Le montant de l'I.A.T est calculé par rapport à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents selon un arrêté ministériel auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

| <b>GRADES</b>  | <b>Montants annuels de référence en € au 01/07/2010</b> | <b>Coefficient Moyen retenu</b> | <b>Montants annuels moyens retenus</b> |
|--|---|---------------------------------|--|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 469,65  | 3,90                            | 1 831,64                               |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe           | 464,29  | 3,30                            | 1 532,16                               |

**B) D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires** pour les agents appartenant au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants dans les conditions suivantes :

**Montant du crédit global** : taux de référence, soit 950 € au 01.01.2012, multiplié par le coefficient de 3 et par le nombre de bénéficiaires.

**Répartition individuelle** : Les attributions individuelles sont modulées en tenant compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, ... et des critères repris par la délibération du 17 juin 2011.

Il ajoute que les autres termes des délibérations susvisées demeurent en vigueur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 07/05/2015 – Activités Péri-éducatives - Modification du règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur des T.A.P. suite à la modification du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 08/05/2015 – Accueil périscolaire – Modification du règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire. La diminution des effectifs au service d'accueil périscolaire dudit groupe scolaire Marcel Cachin nécessite la fermeture du service à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Par ailleurs les effectifs du service d'accueil périscolaire de écoles Ernest Renan, Victor Hugo, René Simon, Mme de Sévigné permettent d'envisager le regroupement des enfants au sein de l'école René Simon à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. De plus un nouveau système de paiement a été instauré dans le cadre du nouveau dispositif « LEA ».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/05/2015 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Approbation de la convention « LEA » Loisirs Equitables et Accessibles.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale LEA prenant en compte les nouveaux barèmes suite au changement intervenu dans le calcul du quotient familial instaurés par la Caisse d'Allocations Familiale du Nord. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10/05/2015 - Ecole municipale de musique – Année scolaire 2015-2016 – Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments.**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments pour l'année scolaire 2015/2016 :

| Solfège<br>1 <sup>er</sup> élève   | Solfège<br>2 <sup>ème</sup><br>élève | Solfège<br>3 <sup>ème</sup> élève | Solfège +<br>instrument<br>1 <sup>er</sup> élève<br>ou instrument seul | Solfège +<br>instrument<br>2 <sup>ème</sup> élève<br>ou instrument seul | Solfège +<br>instrument<br>3 <sup>ème</sup> élève<br>ou instrument seul | Location<br>Instrument | Chorale |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|--|---|---|------------------------|---------|
| <b><i>Tarifs pour les Escaudinois</i></b><br><b><i>(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)</i></b> |                                      |                                   |  |   |   |                        |         |
| 22,80 €  | 11,40 €                              | 5,70 €                            | 32,40 €  | 16,20 €   | 8,80 €  | 34,00                  | 22,80 € |
| <b><i>Tarifs pour les Extérieurs</i></b>   |                                      |                                   |  |   |   |                        |         |
| 34,40 €  | 17,30 €                              | 9,20 €                            | 46,00 €  | 22,80 €   | 11,40 €   | 40,00                  | 34,40 € |

Il précise que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement de la participation. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11/05/2015 - Ecole municipale de danse - Année scolaire 2015-2016 – Droits d'inscription.**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, les droits d'inscription pour l'année scolaire 2015/2016 :

***Tarifs pour les Escaudinois***  
***(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)***

| Type de paiement               | 1 élève | 2 élèves | 3 élèves |
|--------------------------------|---------|----------|----------|
| <i>En une fois</i>             | 60,40 € | 91,60 €  | 106,00 € |
| <i>1<sup>ère</sup> période</i> | 30,20 € | 45,80 €  | 53,00 €  |
| <i>2<sup>ème</sup> période</i> | 30,20 € | 45,80 €  | 53,00 €  |

***Tarifs pour les extérieurs***

| Type de paiement               | 1 élève  | 2 élèves | 3 élèves |
|--------------------------------|----------|----------|----------|
| <i>En une fois</i>             | 120,60 € | 181,00 € | 212,20 € |
| <i>1<sup>ère</sup> période</i> | 60,30 €  | 90,50 €  | 106,10 € |

|                          |         |         |          |
|--------------------------|---------|---------|----------|
| 2 <sup>ème</sup> période | 60,30 € | 90,50 € | 106,10 € |
|--------------------------|---------|---------|----------|

Il précise que ces droits peuvent être réglés en une fois ou en deux fois (un premier versement pour la période de Septembre 2015 à Janvier 2016 et un deuxième versement pour la période de Février 2016 à Juin 2016) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et précise qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement de la participation. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12/05/2015 - Reconstruction de trottoirs rue Ledru Rollin (Route Départementale 81) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de demande de subvention pour la réalisation de trottoirs rue Ledru Rollin. Il s'engage à réaliser les dits travaux de reconstruction de trottoirs sur la RD 81, partie rue Ledru Rollin des n°s 2 à 58 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la « subvention aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales » Programme 2015 auprès du Conseil Départemental du Nord et signer tout document se rapportant à cette demande, notamment la convention relative aux modalités d'aménagement et d'entretien ultérieur, en cas d'octroi de subvention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/05/2015 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (p), Hélesmes – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14/05/2015- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (p), Hélesmes – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.**

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15/05/2015 - Subvention à l'Association « A Toi de Jouer » FPH 2015 - Versement du solde 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le paiement à l'Association « A Toi de Jouer » du solde de la subvention prévue au plan de financement précité, soit un montant de 1 370,00€, représentant 50% de ladite subvention il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16/05/2015 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2015 – Solde.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2015 une subvention d'un montant de 290.000 €(sur laquelle un acompte de 150.000 € a été versé, soit un solde de 140.000 €). Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 520.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 17/05/2015 – Subventions aux associations escaudinoises – Versement du solde – Année 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement suivantes et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

|   |          |
|---|----------|
| Association des Amis du Musée d'Escaudain             | 440 €    |
| Harmonie d'Escaudain                                  | 7 250 €  |
| Arts en Mouvement                                     | 1 900 €  |
| Cercle Philatélique Escaudinois                       | 160 €    |
| Bimbo - Escaudain                                     | 1 100 €  |
| Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois          | 3 789 €  |
| Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant      | 112 €    |
| Comité Escaudain Ruhla                                | 1 470 €  |
| Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain         | 326 €    |
| Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain | 3 500 €  |
| Nord Escaudain  | 220 €    |
| Association Nouveau Regard - Escaudain                | 126 €    |
| Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain               | 2 283 €  |
| Escaudain Basket Porte du Hainaut                     | 15 130 € |
| Basket Féminin Escaudain                              | 8 680 €  |
| Atout Forme - Escaudain                               | 500 €    |
| Les Archers Escaudinois                               | 1 190 €  |
| Union Sportive Escaudain Football                     | 21 500 € |
| Association Sportive de Tennis de Table - Escaudain   | 3 570 €  |
| Force Athlétique Escaudain                            | 6 650 €  |
| Club Olympique Municipal Escaudinois                  | 6 300 €  |
| Club Cyclo VTT Escaudain                              | 1 090 €  |
| Tennis Club Escaudinois                               | 4 200 €  |
| Association Sportive de Tir Escaudinoise              | 1 200 €  |
| UNSS  | 315 €    |
| Club Couture - Escaudain                              | 280 €    |
| Le pigeon de fer - Escaudain                          | 409 €    |
| Union du commerce - Escaudain                         | 678 €    |
| Les Anciens combattants - Escaudain                   | 408 €    |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18/05/2015 – Subventions aux coopératives et établissements scolaires – Année 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux coopératives scolaires suivantes et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Ecole maternelle Marcel Cachin :  | 592,00 €   |
| Ecole maternelle Roger Salengro : | 476,00 €   |
| Ecole maternelle Simon-Sévigné :  | 1 131,00 € |
| Ecole élémentaire Ernest Renan :  | 1 044,00 € |

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Ecole élémentaire Victor Hugo :   | 940,00 € |
| Ecole élémentaire Marcel Cachin : | 783,00 € |
| Ecole mixte Roger Salengro :      | 632,00 € |
| Ecole Schneider :                 | 644,00 € |
| Ecole Paul Langevin :             | 516,00 € |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 19/05/2015 – Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois des subventions suivantes, et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Ecole Paul Langevin : | 112 |
| Ecole Schneider :     | 151 |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 20/05/2015 – subventions aux associations locales et régionales (2) – Année 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

|  |       |
|--|-------|
| CFDT Sambre-Escout (Denain) :                                  | 65 €  |
| Amicale des Amis et Anciens élèves du Lycée Kastler (Denain) : | 160 € |
| Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Escaudain (Escaudain) : | 200 € |
| Société de Chasse St Hubert (Escaudain) :                      | 500 € |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 21/05/2015 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 22/05/2015 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Fait à Escaudain, le 7 Juillet 2015  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT